



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge des frais de déplacement pour les professeurs des conservatoires

Question écrite n° 7315

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques alerte Mme la ministre de la culture sur la non prise en charge par l'État des frais de déplacement des professeurs de musique/théâtre/danse des conservatoires CRC/CRI et sur l'impossibilité légale qu'ont les collectivités à le faire. En effet, le texte applicable en la matière ne prévoit aucunement la possibilité pour les collectivités de prendre en charge des frais de déplacement. Le trajet domicile/lieu de travail n'est pas considéré comme un déplacement pour « les besoins du service ». Il ne peut donc pas donner lieu à indemnisation. La seule dérogation prévue est celle selon laquelle les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Or pour les territoires éloignés de l'offre culturelle, les horaires et dessertes SNCF ne sont pas adaptés aux temps pédagogiques. De fait, les enseignants d'instruments rares qui n'ont quasiment jamais la possibilité d'avoir un plein temps dans une seule structure et qui multiplient les employeurs souvent éloignés sur le territoire subissent des frais kilométriques si importants qu'ils refusent les offres de CRC ou CRI éloignés de leur domicile. Une réalité qui pénalise aujourd'hui les établissements et engendre une inégalité pédagogique. Aussi il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il entend mettre en place pour lutter contre ces inégalités et assurer un égal accès des élèves aux professeurs compétents sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Les conservatoires territoriaux relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales, qui en sont les principaux financeurs, sous le contrôle pédagogique de l'État, se traduisant notamment par une procédure de classement des conservatoires et la définition de l'organisation pédagogique avec les schémas nationaux d'orientation pédagogique. Aujourd'hui, 382 établissements sont classés par l'État sur l'ensemble du territoire : 44 conservatoires à rayonnement régional (CRR), 96 conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et 242 conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC/I), représentant respectivement 11,5 %, 25,1 % et 63,4 % du total. La prise en charge des frais de déplacement des professeurs de musique/théâtre/danse des conservatoires CRC/CRI sur le trajet domicile/lieu de travail ne relève pas de l'État, quel que soit le territoire concerné. L'impossibilité légale des collectivités pour assumer cette prise en charge ainsi que la qualification de ce type de trajet en déplacement pour « les besoins du service » pourraient être abordées avec la direction générale des collectivités locales au regard du statut de la fonction publique territoriale et, notamment, des décrets statutaires des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7315

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3470

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4641